

DECISION N° DEC-2025-054

**Demande de subvention auprès du Fonds vert 2025 pour la réalisation
d'une voie verte à Viry dans le cadre de la ViaRhôna Sud Lemman**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20181126_mob_114 portant adoption du Schéma des aménagements cyclables de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a la compétence mobilité sur son territoire et qu'elle encourage, dans ce cadre, les aménagements permettant de réduire la part de la circulation motorisée ;
- Qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2017 sur l'itinéraire ViaRhôna traversant le territoire de la Communauté de Communes d'Est en Ouest ;
- Que cet itinéraire structurant est intégré au sein de l'itinéraire principal de la ViaRhôna ;
- Que, dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur cet itinéraire ViaRhôna, la réalisation d'un nouveau tronçon à Viry est prévue en 2025-2026, sur un linéaire de 2 500 m ;
- Que le Fonds vert 2025, au titre de l'axe Aménagements cyclables, offre des possibilités de financement ;

- Que le plan de financement prévisionnel de l'opération objet de la présente décision est le suivant :

	DEPENSES en € H.T.	RECETTES en € H.T.	%
Travaux tronçon Viry	1 254 078	344 871 (Fonds vert)	25
Etudes et maîtrise d'œuvre (10%)	125 408	588 000 (Département)	42,6
		170 718 (FEDER)	12,4
		275 897 (Auto-financement)	20
GRAND TOTAL	1 379 486	1 379 486	100

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert 2025, axe « Aménagements cyclables », à hauteur de 344 871 €, pour la réalisation de 2 500 m de vélo route (dont 2 450 m de voies vertes) à Viry, entre la route de la Maison Blanche et la route de la Gare (RD118), dans le cadre de la ViaRhôna Sud Lemman.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 mai 2025
 Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
 télétransmise en Préfecture le 21/05/2025
 et publiée électroniquement le 21/05/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.